Guidel

ARRÊTÉ N°2022-156
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT

Le Maire de la commune de Guidel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R*141-1 à R*141-9 ;

Vu la décision en date du 28 décembre 2021 de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_62 du 05 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye, pour une durée de 15 jours, du 21 septembre à 9 h jusqu'au 05 octobre 2022 à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : Madame Michelle TANGUY, Conseil en urbanisme et environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en Mairie de Guidel – 11 place de Polignac, aux jours et heures d'ouverture suivants:

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en Mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Guidel, à l'attention de Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, 11 place de Polignac – 56520 GUIDEL ;
- soit à l'adresse électronique suivante : guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr

Seules les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Guidel aux jours et heures suivants :

- Lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h
- Mercredi 05 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30

ARTICLE 6 : Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.guidel.com

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il faudra s'adresser à la Mairie de Guidel - 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL ou au 02 97 02 96 96.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci- après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TÉLÉGRAMME ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.guidel.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (services techniques, salle de Kerprat, médiathèque, parking Espace Jean Bosser, parking rue de Saint Maurice) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Guidel, pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Guidel.

ARTICLE 9 : Le Conseil Municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Guidel ainsi que sur le site internet de la commune (www.guidel.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur et Monsieur le Préfet du Morbihan.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 26 août 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN